

cléricale

censure

interdit

rébellion politique

ensure

index

expression

public

À L'INDEX!

REGARDS SUR LA CENSURE

LITTÉRAIRE AU QUÉBEC

/// BIBLIOTHÈQUE

ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

censure

publications

politique

COORDINATION

Carolyne Ménard

RECHERCHE ET RÉDACTION

Mélanie Girard

Carolyne Ménard

Catherine Picard

RÉVISION LINGUISTIQUE

Danielle Simard

CONCEPTION ET PRODUCTION GRAPHIQUES

Maude Lalancette

ISBN : 978-2-550-90050-4

« Ô Jésus qui avez dit « Bienheureux les cœurs purs », délivrez-moi de la littérature malsaine et frivole, de cette épidémie d'illustrés indécents : revues, magazines, romans et feuilletons qui prêchent à plaisir le crime et l'immoralité. [...] Par le Cœur Immaculé de Marie, donnez-moi la générosité, l'audace, le cran pour combattre la littérature obscène et réclamer le respect de vos droits, ô Vous, mon Divin Maître. Dans la mesure de mes moyens, par la prière et le sacrifice, je veux réparer le mal que causent les imprimés déshonnêtes; par la diffusion des bons livres, je veux Vous aider à présenter au Père, qui est dans les Cieux, une humanité plus belle! »

Publiée en juin 1958 dans *La semaine religieuse de Montréal*, cette prière pour « l'assainissement de la littérature » étonnerait certainement le lectorat d'aujourd'hui. Or, les initiatives pour protéger la population des « lectures dangereuses » parsèment l'histoire de la littérature québécoise, frappant d'interdit différents types de documents. Au Québec, la censure littéraire se manifeste à toutes les époques. Elle touche tous les types d'imprimés et se révèle sous différentes formes en fonction du contexte sociétal qui la crée et la subit simultanément².

Les travaux de Pierre Hébert ont largement contribué à établir une trame narrative de la censure littéraire dans l'histoire de la province. Par conséquent, la brochure de cette exposition reprend la chronologie établie par l'auteur, et la sélection des documents présentés est inspirée du contenu des premier et deuxième tomes de l'ouvrage *Censure et littérature au Québec*.

Par sa nature changeante, la censure littéraire se définit de multiples façons à travers le temps. Ainsi, au XVII^e siècle, elle réfère à la critique et à l'acte de reprendre un écrit pour en corriger les erreurs³. Au Québec, à partir du XVIII^e siècle, elle réfère davantage au blâme, avant d'adopter une connotation plus répressive vers la moitié du XIX^e siècle⁴. Aujourd'hui, la censure est considérée comme un pouvoir contraignant sur la littérature duquel découle un résultat jugé illégitime ou abusif par le censuré⁵. Elle se déploie sous trois principales formes :

- La censure punitive, comme son nom l'indique, punit la publication d'un imprimé en imposant diverses sanctions, telles que l'autodafé, la mise à l'Index, l'interdiction par mandement ou la condamnation en public⁶. Il s'agit de la forme la plus concrète et la plus évidente de la censure littéraire.
- La censure prescriptive, quant à elle, se dissimule davantage. Au lieu de les interdire, elle cible les ouvrages à lire sous forme de prescriptions. Elle oriente ce qui doit être écrit, souhaitant imposer une norme contraignante sur la production littéraire⁷.
- L'autocensure réfère à une sanction exercée par l'auteur sur ses propres écrits, généralement effectuée par crainte de conséquences ou de représailles néfastes⁸.

Ces déclinaisons s'entremêlent à travers les trois périodes historiques de la censure littéraire au Québec : la censure casuelle (1625-1840), la censure cléricale (1840-1960), et la censure judiciaire (1960-2000)⁹.

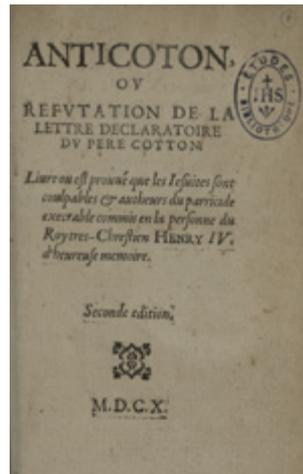
LA CENSURE CASUELLE : L'INTERDICTION HASARDÉE

(1625-1840)

Durant les premiers siècles de son existence en terre québécoise, la censure s'exprime de manière épisodique. Elle est appliquée par les autorités civiles et religieuses au cas par cas, en fonction des événements et du contexte sociopolitiques¹⁰. Il n'existe pas encore de censure organisée au cœur d'une structure institutionnelle, qui s'applique de manière systématique à l'ensemble du territoire. Ce sera le cas après 1840.

Le premier cas de censure recensé en Nouvelle-France date de 1625. Il cible le document connu sous le diminutif de l'*Anticoton*. Son auteur est anonyme. Le pamphlet est attribué *a posteriori* à César de Plaix, qui y réfute les idées défendues par Pierre Coton quelques mois auparavant dans la *Lettre déclaratoire de la doctrine des Jésuites*, parue en juillet 1610. Alors que Coton défend son ordre religieux des critiques relatives à l'assassinat d'Henri IV, Plaix accuse les Jésuites d'être directement impliqués dans la mort du roi. À l'origine de plusieurs polémiques, l'*Anticoton* est inscrit à l'Index romain en 1617¹¹. En Nouvelle-France, le document est brûlé par le bourreau sur la place publique de Québec en 1625.

Hormis ce cas, il n'existe pas de contrôle sévère de l'imprimé en Nouvelle-France, notamment parce que l'imprimerie locale est absente, la première imprimerie datant de 1764¹². De plus, la population demeure peu scolarisée, le taux d'alphabétisation est bas, et les livres constituent, par conséquent, des biens peu accessibles.



César de Plaix. *Anticoton*, ou *Refutation de Lettre declaratoire du Pere Coton*. 1610. Bibliothèque des livres rares et collections spéciales, Université de Montréal

DES JOURNAUX TRAITÉS AVEC RIGUEUR

Si les cas de censure durant cette période ne répondent pas à une organisation précise et structurée, il n'en demeure pas moins que les journaux forment des victimes de choix de la censure, qu'elle soit politique ou religieuse.

C'est entre autres le cas de *La Gazette de Québec*, première publication imprimée dans la Province qui voit le jour le 21 juin 1764. Elle naît de l'association de William Brown et de Thomas Gilmore qui, appuyés par le gouverneur James Murray, décident de fonder un journal à Québec. En 1765, l'adoption de la *Loi du timbre* par le gouvernement britannique instaure une taxe élevée sur plusieurs types d'imprimés publics, dont les journaux¹³. *La Gazette de Québec*, se voyant dans l'impossibilité de payer cette taxe, annonce l'arrêt de sa publication. La loi sera finalement abolie l'année suivante, et la publication reprendra.



La Gazette de Québec, 25 mars 1779. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Si *La Gazette de Québec* est affectée par des événements économiques, la plupart des journaux des XVIII^e et XIX^e siècles sont sanctionnés pour des idées véhiculées dans leurs pages. Par exemple, la *Gazette littéraire de Montréal*, second périodique à voir le jour dans la Province de Québec, est fondée en juin 1778 par deux hommes de lettres, Fleury Mesplet et Valentin Jautard. Ils souhaitent diffuser les idées des Lumières dans la Province. Ils critiquent les pouvoirs civils, judiciaires et religieux, et sont favorables à la cause de l'indépendance américaine, ce qui ne plaît pas aux autorités britanniques¹⁴. À la suite de leur arrestation ordonnée par le gouverneur Haldimand, les deux auteurs séjournent en prison pendant plus de trois ans.

Cette tendance se poursuit durant la première moitié du XIX^e siècle, où les journaux sont nombreux et souvent fondés par les partis politiques. Qui plus est, l'Acte constitutionnel de 1791 et les débuts du parlementarisme créent un contexte favorable pour informer les Canadiens sur les affaires politiques¹⁵. Dans ce contexte, le journal *Le Canadien*, fondé par Pierre-Stanislas Bédard, député et chef du Parti canadien, souhaite défendre le programme de son parti fondateur et les intérêts des Canadiens français. Il milite pour un gouvernement responsable devant l'assemblée élue.

Il dénonce les autorités britanniques, ce qui suscite la grogne du gouverneur James Craig, lequel ordonne l’arrestation et l’emprisonnement des rédacteurs en 1810. Les presses à imprimer du journal sont confisquées et les bureaux, saccagés. Ce faisant, l’objectif du gouverneur Craig est aussi de priver le Parti canadien de son principal moyen de communication avant les élections la même année¹⁶. Le journal renaîtra à de multiples reprises au cours du XIX^e siècle, notamment sous la direction de Laurent Bédard, neveu de Pierre-Stanislas Bédard, en 1817, et sous la direction d’Étienne Parent en 1831.



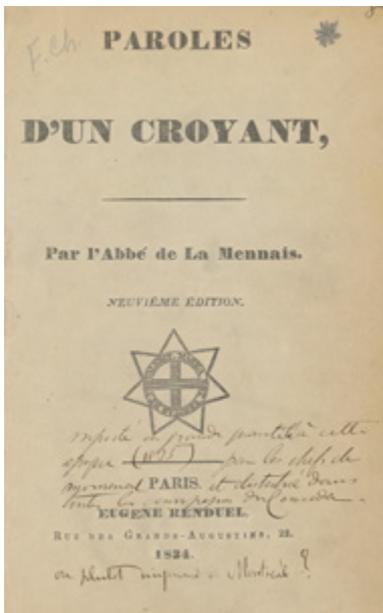
Le Canadien, 11 novembre 1809. Collection de la Bibliothèque de l’Assemblée nationale du Québec



Buste de Pierre-Stanislas Bédard. 2010. Collection de l’Assemblée nationale du Québec

À cette époque, les gouverneurs peuvent interdire des publications en s’appuyant sur les lois et le droit coutumier britanniques, qui défendent de répandre de l’information pouvant entraîner des conflits entre le roi et ses sujets¹⁷. C’est notamment le cas du journal *La Minerve*, dirigé par Ludger Duvernay dès 1827. Ses critiques envers l’administration coloniale sont fréquentes. Le journal milite pour que les élus à la Chambre d’assemblée du Bas-Canada contrôlent la perception des taxes et les dépenses du gouvernement. Le 9 janvier 1832, Duvernay publie un article critiquant le Conseil législatif. Ce dernier l’accuse de libelle diffamatoire, et l’auteur est condamné à l’emprisonnement pour toute la durée de la session parlementaire. Le journal sera également interdit en 1837 pendant la révolte des Patriotes.

Par ailleurs, c'est à l'initiative de Ludger Duvernay que l'ouvrage controversé *Les paroles d'un croyant* de Félicité Robert de Lamennais devient accessible aux lecteurs du Bas-Canada. Pour distribuer au grand public cet écrit qu'il savait condamné par l'Église, Duvernay imprime des exemplaires avec Paris comme lieu de publication, cherchant ainsi à s'éviter toute forme de représailles¹⁸. Plus de 3000 exemplaires sont écoulés et circulent, notamment, parmi les réformistes du Bas-Canada. En 1834, l'œuvre de Lamennais est interdite par l'Église dans les établissements d'enseignement.



Félicité Robert de Lamennais. *Les paroles d'un croyant*. 1834. Collection Chauveau, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec



Journal *Le Fantasque*, 3 juin 1839. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Dans le contexte des insurrections des patriotes (1837-1840), d'autres journaux connaissent un sort similaire à celui du *Canadien* et de *La Minerve*. Créé par Napoléon Aubin en 1837, *Le Fantasque* est saisi à la suite d'un article publié en décembre 1838 en faveur des rebelles et des prisonniers politiques. Aubin et son imprimeur sont arrêtés en janvier 1839. Fondé en juin 1837, *Le Libéral*, journal patriote de Québec, voit aussi un de ses propriétaires, Robert-Shore-Milnes Bouchette, arrêté et condamné à l'exil aux Bermudes à cause de l'implication politique des fondateurs, des directeurs et des actionnaires francophones du journal dans les rébellions patriotes.

La prison et l'exil forment donc des modalités d'expression de la censure assez fréquentes à l'époque. La liberté de presse demeure limitée par un gouvernement impérial intolérant à la dissidence. De plus, les journaux se retrouvent souvent en situation de dépendance économique envers les autorités en place, étant donné leur nombre limité de lecteurs¹⁹. Leur survie s'en trouve d'autant plus fragilisée.

L'AFFAIRE CHABOILLEZ

Bien que l'Église n'ait pas une influence censoriale aussi importante qu'au cours du siècle qui suit, elle publie néanmoins au XVIII^e siècle plusieurs mandements où elle réitère l'importance de « bannir les livres suspects²⁰ », les vices rattachés à la lecture des « livres les plus dangereux²¹ » et invite même les fidèles à brûler les « mauvaises lectures²² ». Elle s'impose ainsi déjà comme un gardien des mœurs en matière de bonnes lectures.

Malgré tout, jusqu'en 1840, le clergé éprouve des difficultés à contrôler l'imprimé, qui se répand avec la production abondante de journaux et le développement graduel de l'imprimerie locale après 1764²³. L'Église n'arrive également pas à limiter les conflits et les débats d'idées au sein de ses propres rangs, tel qu'en témoigne l'affaire Chaboillez dans les années 1820. Ce conflit témoigne du risque de schisme au sein de l'Église avant l'existence d'une structure cléricale censoriale organisée²⁴. En 1823, le curé Augustin Chaboillez, adepte du gallicanisme, expose dans une brochure intitulée *Questions sur le gouvernement ecclésiastique du district de Montréal* son opposition à la nomination de M^{gr} Lartigue comme évêque auxiliaire à Montréal. Il met en question cette nomination en vertu du droit canonique et légal et remet en cause la considération du district de Montréal comme district épiscopal. Cette publication donne lieu à de vives controverses au sein du clergé. En octobre 1823, sous le nom d'emprunt de Pierre-Hospice Bédard, fils de Pierre-Stanislas Bédard, M^{gr} Lartigue réplique au curé Chaboillez dans un pamphlet intitulé *Lettre à Mr. Chaboillez, curé de Longueuil, relativement à ses questions sur le gouvernement ecclésiastique du district de Montréal*. Louis-Marie Cadieux, curé de Trois-Rivières, reproche aussi au curé Chaboillez ses propos libéraux et son appui au gallicanisme dans une brochure titrée *Observations sur un écrit intitulé Questions sur le gouvernement ecclésiastique du district de Montréal*. La polémique se poursuit dans les journaux, où les membres du clergé s'enflamment.

En février 1824, le curé Chaboillez répond à ses détracteurs dans une brochure additionnelle, *Réponse de messire Chaboillez, curé de Longueuil, à la lettre de P.H. Bédard; suivie de quelques remarques sur les observations imprimées aux Trois-Rivières*. Il y réitère son adhésion au gallicanisme et son appui au droit de l'État d'intervenir dans les questions religieuses.

La polémique se termine en avril 1824 lorsque M^{gr} Lartigue est nommé évêque auxiliaire du district de Montréal à la suite de l'adhésion de 54 des 93 prêtres du district. Pour M^{gr} Lartigue, cette affaire montre l'importance pour le clergé de se doter d'un journal et même d'une imprimerie pour contrôler le message qui est diffusé dans ses rangs²⁵. Cet épisode constitue une leçon importante pour le clergé qui est désormais convaincu de l'importance d'une censure organisée, laquelle se mettra en place dès les années 1840.

LA CENSURE CLÉRICALE : L'ÂGE D'OR DE L'INTERDIT LITTÉRAIRE (1840-1960)

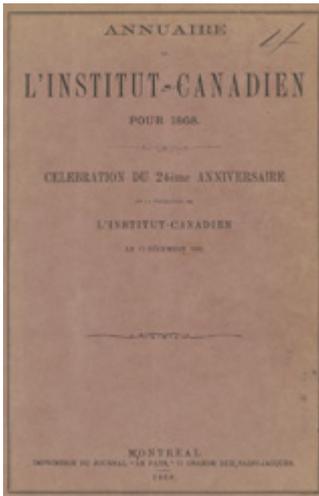
À partir du milieu du XIX^e siècle, l'alphabétisation progresse significativement et la lecture devient plus accessible à l'ensemble de la population²⁶. Le taux d'alphabétisation passe de 29,1 % dans les années 1850 à 74,4 % dans les années 1890²⁷. En conséquence, il devient plus important pour l'Église d'exercer un contrôle assidu sur ce que la population peut lire. Qui plus est, la nomination de M^{gr} Ignace Bourget comme évêque de Montréal en 1840 et la fondation des *Mélanges religieux*, journal ultramontain, créent un contexte idéal pour la mise en place d'une censure cléricale organisée, efficiente et indépendante du pouvoir civil. Elle aura une portée décisive sur le monde littéraire pendant plus d'un siècle²⁸.



M^{gr} Ignace Bourget. Vers 1850.
©Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, Fonds J.E. Livernois Ltée

LIBÉRAUX CONTRE ULTRAMONTAINS

L'application de la censure cléricale s'inscrit dans une lutte globale entre le libéralisme et l'ultramontanisme, qui caractérise la deuxième moitié du XIX^e siècle. Au cœur de ce conflit, la guerre que M^{gr} Bourget mène contre l'Institut canadien de Montréal est particulièrement féroce. En effet, les bibliothèques et les instituts littéraires de l'époque sont soumis à un encadrement par le clergé. Il vérifie le contenu de leurs collections et la teneur des activités qu'ils organisent afin d'en préserver la qualité morale²⁹. Dans une circulaire parue le 31 mai 1858, M^{gr} Bourget stipule d'ailleurs que toutes les bibliothèques doivent posséder une copie de l'Index³⁰. L'Institut refuse de se plier aux recommandations cléricales et conserve dans ses collections des livres considérés comme mauvais par l'Église, défendant ainsi la liberté de conscience et la liberté d'opinion³¹. De plus, il organise des conférences aux sujets modernes et libéraux qui déplaisent fortement à l'Église³².



Annuaire de l'Institut-canadien pour 1868.
Collection Chauveau, Bibliothèque
de l'Assemblée nationale du Québec

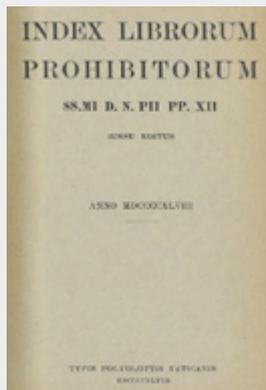
à l'Institut. Cette conférence véhicule des idées libérales défendues par l'Institut, notamment la tolérance, la liberté de conscience et la liberté de culte. Grâce à l'action de M^{gr} Bourget, l'*Annuaire de l'Institut-canadien pour 1868* devient la première publication canadienne-française mise officiellement à l'Index par Rome.

Durant tout son mandat, M^{gr} Bourget multiplie les offensives envers l'Institut canadien de Montréal. En 1858, il fait paraître trois lettres pastorales dans lesquelles il dénonce les instituts littéraires pour leur possession de livres « dangereux ». Il reproche à l'Institut de ne pas respecter le droit des évêques d'approuver les livres qui se trouvent en ses murs, et il blâme le journal *Le Pays* de son attitude de défense envers l'Institut. En 1869, M^{gr} Bourget récidive en envoyant un mémoire à la Sacrée Congrégation de l'inquisition, organisme responsable de la mise à jour de l'Index romain. Dans ce mémoire, l'évêque demande à la Congrégation d'ajouter à l'Index l'*Annuaire de l'Institut-canadien pour 1868*, brochure qui reprend une conférence de Louis-Antoine Dessaulles

Le processus de mise à l'Index d'un document par Rome

Dans l'usage courant, l'expression « mis à l'Index » est utilisée à tort pour désigner pratiquement tout livre qui fut interdit par le clergé. Or, pour qu'un livre soit réellement inscrit à la liste des documents interdits figurant dans l'*Index librorum prohibitorum*, il doit être soumis à la Sacrée Congrégation de l'inquisition, qui agit sous l'autorité du pape. La Congrégation enquête sur les dénonciations et les suggestions d'ajouts à l'Index qu'elle reçoit. Elle choisit les documents qui sont inscrits à l'Index. Étant donné ce long processus, seulement trois ouvrages canadiens-français se trouvent officiellement dans les pages

de l'Index : les *Annuaire de l'Institut canadien*, pour les années 1868 et 1869, interdits en 1869 et en 1870, l'essai *Le clergé canadien, sa mission, son œuvre* de Laurent-Olivier David, interdit en 1896, et le livre *The Christ-Founded Order of the Secular Priesthood or a Suppressed Page of Theology Restored to Light* de l'abbé Telesphor Smyth-Vaudry, ajouté en 1909³³. Malgré tout, l'influence du clergé dans la province est telle que la grande majorité de ses condamnations littéraires n'ont pas besoin de se rendre jusqu'à Rome pour que leurs effets se fassent ressentir.



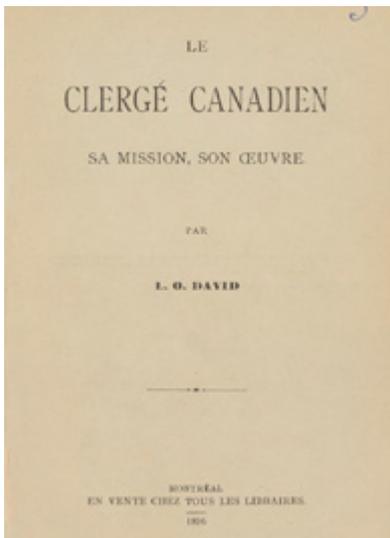
Index librorum prohibitorum. Édition de 1948. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Les attaques de M^{gr} Bourget contre l'Institut canadien de Montréal culminent avec l'affaire Guibord, qui débute avec le décès de Joseph Guibord, membre de l'Institut, en novembre 1869. M^{gr} Bourget refuse que le défunt soit enterré au cimetière catholique de la Côte-des-Neiges, d'autant plus que les membres de l'Institut sont automatiquement excommuniés depuis 1858. Appuyée par l'Institut, Henriette Brown, veuve de Joseph Guibord, se lance dans une poursuite contre l'évêque qui dure jusqu'en 1875. Le juge donne finalement raison à la veuve, et Guibord est inhumé le 16 novembre 1875 au cimetière de la Côte-des-Neiges. Cependant, après l'enterrement, M^{gr} Bourget désacralise le lot du cimetière où se trouve le défunt.

La fin de carrière de M^{gr} Bourget s'assombrit toutefois dans le cadre du conflit universitaire entre Québec et Montréal au cours des années 1870. Depuis le début de son mandat, M^{gr} Bourget désire fonder une université à Montréal, afin de s'opposer au libéralisme de l'Institut canadien et de contrebalancer l'influence de l'Université McGill, protestante et anglophone. Il souhaite également que cette université montréalaise serve la cause ultramontaine, alors que l'Université Laval, fondée en 1852 à Québec, penche davantage vers le libéralisme. Il en fait la demande à Rome, qui refuse à deux reprises avant de permettre à l'Université Laval d'établir une succursale à Montréal. Outré par cette décision, M^{gr} Bourget démissionne en 1876.

En 1878, l'Université Laval de Montréal est fondée. Bien sûr, les fidèles de M^{gr} Bourget, attachés à l'idée d'une université montréalaise et indépendante, sont mécontents. Parmi eux, l'abbé Alexis Pelletier et le docteur Elzéar Paquin publient plusieurs brochures attaquant l'Université Laval pour son libéralisme, et blâmant M^{gr} Taschereau, évêque de Québec, et M^{gr} Fabre, nouvel évêque de Montréal, de leur appui à l'établissement universitaire. En mars 1882, M^{gr} Taschereau interdit par une ordonnance la lecture de *La conscience catholique outragée et les droits de l'intelligence violés* rédigé par Paquin. En 1884, il interdit également la lecture et la circulation du pamphlet *La source du mal de l'époque au Canada* rédigé par Pelletier, alors que M^{gr} Fabre recommande de brûler l'ouvrage³⁴.

Successor de M^{gr} Bourget, M^{gr} Fabre s'inscrit dans la même lignée, interdisant tout écrit critiquant l'Église. Dans cette optique, une des interdictions les plus marquantes demeure l'essai *Le clergé catholique : sa mission, son œuvre* de Laurent-Olivier David. Député libéral dans Montréal-Est de 1886 à 1890, Laurent-Olivier David publie en 1896 cette brochure qui porte sur les interventions du clergé dans les affaires politiques de la province. David y critique notamment l'ingérence du clergé dans les élections fédérales de 1896 et la prise de position de l'Église sur la question des écoles francophones au Manitoba.



L.-O. David. *Le clergé canadien : sa mission, son œuvre*. 1896. Collection des brochures canadiennes, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec



Dominique-Ceslas Gonthier. *Un manifeste libéral : L.-O. David et le clergé canadien*. 1896. Collection des brochures canadiennes, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Dans cette optique, plusieurs prêtres adoptent le métier de critique littéraire et fournissent conseils et recommandations de lecture dans diverses publications cléricales. Une des plus importantes est la revue *Lectures*, qui accorde des cotes morales aux œuvres : « pour tous », « pour adultes », « réserves », « dangereux », « mauvais » et « Index ». Publiée mensuellement de 1946 à 1966 par les éditions Fides, la revue souhaite « donner à tous ceux qui sont conscients des dangers exceptionnels de l'heure un moyen pratique de se guider et de guider les autres dans le tourbillon des publications actuelles⁴¹ ».

LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET L'ANTICOMMUNISME

À l'approche de la Seconde Guerre mondiale, le pouvoir censorial migre temporairement vers les autorités civiles, notamment avec l'adoption de la *Loi protégeant la province contre la propagande communiste* en 1937 par le gouvernement de Maurice Duplessis. Communément nommée la « Loi du cadenas », cette dernière prévoit « qu'il est illégal d'imprimer, de publier de quelque façon que ce soit ou de distribuer dans la province un journal, une revue, un pamphlet, une circulaire, un document ou un écrit quelconque propageant ou tendant à propager le communisme ou le bolchévisme⁴² ». Une de ses premières victimes est le journal communiste *Clarté* qui voit ses bureaux fouillés et cadenassés le 16 novembre 1937 pour une durée d'un an⁴³.



Bill 8 – Loi protégeant la province contre la propagande communiste. 1937. Fonds Assemblée nationale du Québec



Clarté, 20 novembre 1937. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

La police perquisitionne aussi le domicile du rédacteur en chef du journal, Jean Péron, ainsi que l'imprimerie du journal. *Clarté* poursuivra, malgré tout, ses activités de manière clandestine.

Du côté du gouvernement fédéral, la *Loi sur les mesures de guerre* est réactivée en 1939⁴⁴ et la censure des imprimés est balisée par l'adoption des *Règlements concernant la défense du Canada* en septembre 1939⁴⁵. Ces règlements ciblent principalement les journaux. Ils ont pour objectif de restreindre la diffusion d'information afin que les puissances ennemies n'obtiennent pas de renseignements menaçant la sauvegarde du pays. Les règlements prévoient que, dès octobre 1939, tous les éditeurs canadiens doivent envoyer une copie de chacune de leurs publications à Ottawa. Aussi, les censeurs gouvernementaux ont la possibilité de vérifier le contenu des journaux et de réprimander les fautifs. Toutefois, en pratique, les directives du bureau de la censure à Ottawa sont souvent difficiles à appliquer, vu leur grand nombre et leur complexité. En effet, près de 70 directives sont envoyées aux éditeurs entre septembre 1939 et mars 1940, ce qui rend l'exercice de la censure confus et ardu⁴⁶.

UNE TRANSITION GRADUELLE VERS LA MODERNITÉ

Dans le contexte de l'après-guerre, plusieurs événements ébranlent la censure cléricale. L'apparition de la société de consommation et l'ouverture progressive sur le monde chamboulent les vieilles manières de penser⁴⁷. La publication du *Refus global* en 1948 et l'affluence d'œuvres littéraires françaises dans la province secouent l'ordre établi. La « littérature obscène », caractérisée entre autres par le roman populaire et les *comic books* en provenance des États-Unis, afflue sur le marché littéraire québécois et met en valeur le crime et la sexualité⁴⁸. Devant tous ces événements littéraires, le clergé juge la province en proie à un véritable « dévergondage des éditions⁴⁹ ».

En réponse, l'Église tente bien que mal de conserver son emprise sur le monde littéraire, avec des campagnes qui apparaissent toutefois de plus en plus absurdes aux yeux du grand public. L'affaire Balzac en est un exemple. Le 11 février 1950, la Société des écrivains canadiens annonce dans les pages du journal *Le Canada* son intention d'organiser une exposition pour souligner le centième anniversaire de décès de l'auteur français Honoré de Balzac. Quatre jours plus tard, M^{gr} Valois, directeur diocésain du mouvement de l'Action catholique à Montréal, s'oppose à cette initiative puisque les œuvres de Balzac sont inscrites à l'Index⁵⁰. Après avoir argumenté en faveur de l'auteur français, la Société des écrivains canadiens est forcée de renoncer à son projet.

Par ailleurs, pour pallier sa perte de pouvoir, l'Église effectue de plus en plus de pressions sur l'État pour qu'il use de son pouvoir législatif afin d'interdire la littérature obscène⁵¹. Les campagnes du clergé sont fréquentes pour combattre les deux principaux ennemis littéraires de la décennie: les *comic books*, qui exposent la criminalité, et les journaux jaunes⁵², publications mondaines au contenu fortement sexualisé⁵³. Ces deux publications sont considérées comme dangereuses pour la jeunesse et responsables de la dégénération de la nation selon l'Église. En réponse à la popularité des *comic books*, l'abbé Gérard Tessier publie en 1955 *Face à l'imprimé obscène : plaidoyer en faveur d'une littérature saine* pour dénoncer les écrits susceptibles de pervertir la jeunesse. Il y fournit dans une visée éducative une liste de bonnes lectures.



Gérard Tessier. *Face à l'imprimé obscène. Plaidoyer en faveur d'une littérature saine.* 1955. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Dans ce contexte, la *Loi concernant les publications et la morale publique* est adoptée en 1950. Elle interdit « toute illustration [...] qui évoque des scènes, réelles ou fictives, de crime ou de la vie habituelle des criminels, ou des situations ou attitudes morbides ou obscènes, tendant à corrompre la jeunesse et à dépraver les mœurs⁵⁴ ». Cette loi provinciale cible particulièrement les journaux jaunes puisqu'elle encadre les publications périodiques. Son application relève du Bureau de la censure du cinéma du Québec, dont le mandat est alors élargi aux publications écrites. Cependant, en pratique, la loi s'avère peu efficace, puisqu'elle ne vise que les illustrations et que seul le procureur général peut soumettre des publications au Bureau de la censure. Ce dernier considère d'autant plus que les publications écrites ne sont pas sa priorité et ne transmet pas de critères clairs aux éditeurs⁵⁵.

Les statistiques montrent d'ailleurs que dans les années 1960, les autorités s'appuient davantage sur la loi fédérale que sur la loi provinciale pour exercer la censure littéraire⁵⁶. En juin 1959, après des pressions auprès du gouvernement, les groupes de moralité publique et le clergé obtiennent une modification du *Code criminel* qui vient préciser le sens du terme « obscène » dans la loi afin d'en favoriser l'application concrète. Le clergé remporte une victoire douce-amère avec cette modification, puisque son pouvoir censorial s'effrite graduellement au profit de l'État⁵⁷.

LA CENSURE JUDICIAIRE : LA PRÉDOMINANCE DE L'ÉTAT DE DROIT ET DES TRIBUNAUX (1960-2000)

Amorcée dans les années 1940 et 1950, la migration du pouvoir censorial du clergé vers l'État s'accroît au cours des années 1960 et 1970. Les lois civiles empiètent désormais sur les lois de l'Index, de sorte que les amendes et les emprisonnements remplacent dorénavant les sanctions morales, qui n'ont plus autant d'emprise sur la société québécoise⁵⁸. En 1966, à la suite du concile Vatican II (1962-1965), l'Index est aboli par l'Église, événement qui réitère la désagrégation du contrôle clérical⁵⁹.

LES GRANDS PROCÈS LITTÉRAIRES

L'une des principales manifestations de ce transfert de l'exercice de la censure du clérical vers le judiciaire est la tenue de plusieurs procès contre des œuvres littéraires en vertu des modifications apportées au *Code criminel* en 1959⁶⁰. Cinq exemplaires du roman *L'amant de Lady Chatterley*, paru en 1928 et rédigé par l'écrivain britannique D. H. Lawrence, sont ainsi saisis en novembre 1959 dans des librairies de Montréal, le roman étant jugé obscène selon la nouvelle loi⁶¹. Le procès s'étend sur quelques années, avant que la Cour suprême dispense l'ouvrage de toute sanction en mars 1962.

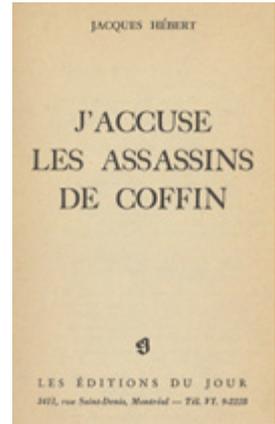
Le cas de *L'amant de Lady Chatterley* est utilisé quelques années plus tard comme précédent dans le cadre du procès du roman *Histoire d'O* de Pauline Réage, paru à Paris aux Éditions Pauvert en 1954⁶². Si ce roman connaît un succès mondial qui lui confère une traduction dans de nombreuses langues, c'est non sans avoir provoqué un certain scandale lors de sa parution, plusieurs étant heurtés par la sexualité déviante qui y est mise en scène. Au Québec, l'escouade de la moralité de la police de Montréal saisit tous les exemplaires du livre dans deux librairies de la métropole en 1967⁶³. Les procédures judiciaires entamées contre le roman s'étendent jusqu'en 1973, où la confiscation de l'œuvre est levée⁶⁴.



Pauline Réage. *Histoire d'O*. 1967.
Collection littérature, Bibliothèque
de l'Assemblée nationale du Québec

À la même époque, les écrits de Jacques Hébert liés à l'affaire Coffin connaissent également des démêlés avec la justice, leur auteur étant accusé d'outrage au tribunal à la suite de leur publication. Pendant toute sa carrière

littéraire, Jacques Hébert se porte à la défense de Wilbert Coffin, un garde-chasse gaspésien qui fut, selon lui, faussement accusé d'avoir assassiné trois touristes américains en 1953. Coffin fut exécuté par pendaison. Les chances étant minces de trouver un éditeur intéressé par son essai pamphlétaire dénonçant l'injustice, Hébert fonde Les Éditions de l'Homme et publie *Coffin était innocent* en 1958. Il récidive en 1963 et fait paraître aux Éditions du Jour *J'accuse les assassins de Coffin*. Les prises de position qu'Hébert y défend ont plusieurs répercussions, dont la mise sur pied d'une commission d'enquête en 1964 (Commission Brossard), chargée de faire la lumière sur l'affaire Coffin⁶⁵. La commission juge que l'auteur a manqué de rigueur dans ses essais. Par conséquent, Hébert est victime de représailles judiciaires qui prennent la forme d'un court emprisonnement et d'une amende. Après la controverse provoquée par la publication de ses deux ouvrages sur l'affaire Coffin, Jacques Hébert fait paraître en 1970 l'essai *Obscénité et liberté*, plaider pour la censure des livres.



Jacques Hébert. *J'accuse les assassins de Coffin*. 1963. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

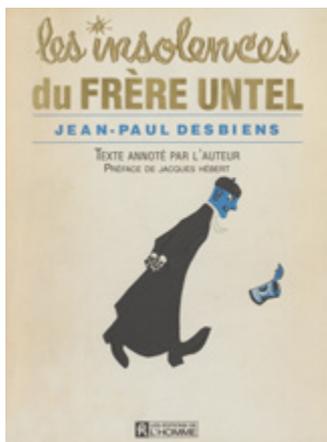
Enfin, un procès littéraire digne de mention est celui qui entoure la parution de l'essai *Julie Papineau, un cas de mélancolie et d'éducation janséniste*, rédigé par l'historien Fernand Ouellet. Dans cet ouvrage, Ouellet se livre à des affirmations sujettes à contentieux sur Julie Papineau, épouse du chef politique Louis-Joseph Papineau. Il affirme notamment qu'elle était une femme angoissée qui aurait profité de ses déficiences mentales et physiques pour se jouer de son entourage. Ouellet soutient aussi que les enfants de la famille Papineau étaient instables mentalement, et que la famille était en elle-même anormale⁶⁶. Peu avant la publication de l'ouvrage, Anne Bourassa, petite-fille d'Azélie Papineau et fille d'Henri Bourassa, demande à Fernand Ouellet de retirer des passages qui lui semblent injurieux et trop intimes. L'auteur refuse, si bien qu'elle et ses sœurs le poursuivent en justice. Durant ce procès qui s'étend sur dix ans, les sœurs Bourassa soutiennent que l'ouvrage est diffamatoire et nuit à la réputation de leur famille.

L'historien Fernand Ouellet, soutenu par la Société historique du Canada, juge, quant à lui, que tout historien a le droit d'interpréter le passé en se fondant sur les sources disponibles. À l'issue du procès, Ouellet se voit dans l'obligation de verser 400 \$ aux sœurs Bourassa. Le juge ne prononce toutefois pas d'injonction contre la publication du livre. Cependant, peu d'éditeurs et de librairies voudront diffuser l'ouvrage après ses démêlés avec la justice.

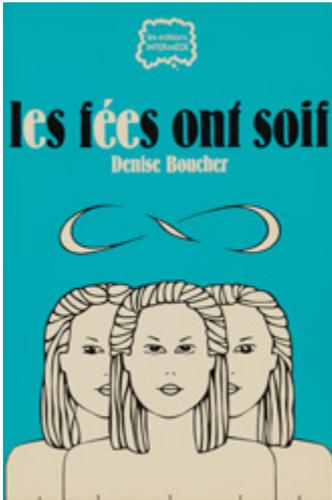
LES SOUBRESAITS D'UNE CENSURE CLÉRICALE AGONISANTE

Bien que l'Église ait perdu du pouvoir au profit de l'État, il n'en demeure pas moins que son influence est encore ressentie dans les années 1960 et 1970. Deux épisodes en particulier montrent que le clergé tente toujours de censurer les œuvres qu'il juge inacceptables : les parutions de l'essai *Les insolences du Frère Untel* et de la pièce de théâtre *Les fées ont soif*⁶⁷.

Avant d'être réunies en un volume en 1960, *Les insolences du Frère Untel* paraissent en 1959 sous forme de lettres dans le journal *Le Devoir*. L'auteur, alors sous le couvert de l'anonymat, y critique la médiocrité du système d'éducation hérité de la Grande Noirceur ainsi que l'écrasante hiérarchie religieuse qui, dit-il, fait obstacle à la liberté de pensée des Canadiens français. Loin de passer inaperçu, l'ouvrage de 1960 est un succès de librairie instantané, écoulant 100 000 exemplaires en seulement quelques mois. L'identité de Desbiens, un jeune frère mariste enseignant la philosophie, est révélée peu de temps avant le lancement du volume. Les hautes autorités ecclésiastiques, estomaquées, se mobilisent pour en empêcher la parution, sans succès. Desbiens est rapidement réprimandé et s'exile à l'étranger, où il est surveillé de près par ses supérieurs⁶⁸.



Jean-Paul Desbiens. *Les insolences du Frère Untel*. 1988. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec



Denise Boucher. *Les fées ont soif*. 1979.
Collection spéciale, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

La pièce *Les fées ont soif* est l'œuvre de Denise Boucher, qui la rédige à l'automne 1977. Cette pièce de théâtre féministe met en scène les archétypes féminins de la vierge, de la mère et de la putain qui cherchent à se libérer des dictats du patriarcat. L'œuvre théâtrale soulève les passions. En juin 1978, le Théâtre du Nouveau Monde se voit privé d'une subvention de 15 000 \$, son directeur Jean-Louis Roux refusant d'obtempérer aux demandes de modification du texte exigées par le Conseil des arts de Montréal. Puis, lorsque la pièce de théâtre prend l'affiche à l'automne 1978, les membres du groupe « Les jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne » manifestent devant le TNM en récitant des prières, la pièce étant selon eux inspirée par

le diable⁶⁹. La version imprimée des *Fées ont soif*, publiée aux Éditions Intermède, se voit également visée par une injonction interdisant sa diffusion. C'est en janvier 1979 que l'injonction est finalement levée, le juge en charge du dossier considérant que les plaignants n'ont pas réussi à prouver le préjudice que *Les fées ont soif* leur avait causé.

LA POPULARISATION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au cours des dernières décennies du XX^e siècle, la censure détonne de plus en plus à une époque où la liberté d'expression est protégée et valorisée. Les cas plus récents de la censure prennent souvent la forme de débats littéraires entre intellectuels, tel qu'en témoigne la parution du livre *L'arpenteur et le navigateur* de Monique LaRue. Paru en 1996, le livre de LaRue est accusé d'antisémitisme en 1997 par Ghila Sroka, directrice de *La Tribune juive*, qui affirme y déceler de la xénophobie et des traces de fascisme⁷⁰. Les réactions ne se font pas attendre; le milieu littéraire se polarise en deux camps, à la défense de LaRue ou en faveur de Sroka. Pendant plus de dix mois, intellectuels et écrivains québécois se querellent par la publication de nombreux articles dans les journaux, notamment dans *Le Devoir*.

La censure paraît d'autant plus incongrue lorsqu'elle tente de réguler l'expression artistique en littérature. La revue de création littéraire *Steak haché*, fondée en juin 1998 par Denis Vanier, figure emblématique de la contre-culture au Québec, en est notamment la victime. Avant-gardiste dans sa forme, la revue est fabriquée de manière artisanale par les contributeurs et offerte gratuitement dans une librairie de Montréal, en marge du réseau de distribution habituel. Certains textes abordent des thèmes provocateurs, tels la pornographie et l'érotisme. C'est d'ailleurs en raison du contenu d'un texte paru à l'automne 1998 dans le numéro 5 de *Steak haché*, jugé obscène, qu'un lecteur porte plainte et que l'escouade de la moralité de la police de Montréal est tenue d'enquêter. Sans que des accusations formelles soient portées contre l'auteur visé par la plainte, un avertissement de ne plus faire circuler le numéro visé est lancé et les publications subséquentes de la revue sont analysées par l'escouade de la moralité⁷¹.



Collectif. *La vérité se passe un doigt*. *Steak haché anthologique*. 2000.
Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

CENSURE ET INTERDIT À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Avec la montée du taux d'alphabétisation et l'accroissement de l'accès aux livres qui se produisent vers le milieu du XIX^e siècle, les bibliothèques deviennent des institutions non négligeables de diffusion des idéologies pour le clergé et, ce faisant, subissent le contrôle de l'Église⁷². À l'instar des bibliothèques publiques, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a connu les contrecoups de la censure littéraire à travers son histoire et celle du parlement.

Dans l'histoire du parlement, l'affaire Blanche Garneau constitue certainement un épisode documenté de censure de la liberté de presse. À la suite de l'assassinat de Blanche Garneau le 22 juillet 1920, John H. Roberts, journaliste et propriétaire du journal *The Axe*, blâme le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau (également procureur général et responsable de la force policière provinciale) pour son incapacité à trouver les coupables de ce crime⁷³. À l'automne 1922, le journal affirme que des rumeurs pointeraient vers l'implication de deux membres de l'Assemblée législative dans cette affaire. Le 7 novembre 1922, l'Assemblée déclare Roberts coupable de violation des privilèges parlementaires. Un projet de loi est déposé concernant son emprisonnement. Roberts demeurera en prison pendant 115 jours. Il retrouvera sa liberté le 12 avril 1923.

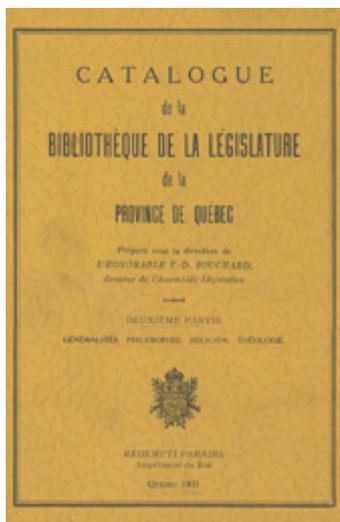


The Axe, 17 novembre 1922. Collection de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec



Bas-relief de L. A. Taschereau. 1936. Collection Alain Gariépy, Assemblée nationale du Québec

Peu de temps après, la Bibliothèque subit les retombées d'une importante histoire de censure littéraire dans la nomination d'un de ses directeurs, qui découle de la publication du roman *Les Demi-civilisés* par Jean-Charles Harvey en 1934. Dénonçant les valeurs conservatrices véhiculées par les autorités cléricales de l'époque, *Les Demi-civilisés* dérange en raison de ses positions libérales⁷⁴. Trois semaines après la parution du roman, le cardinal Villeneuve en interdit la circulation et menace d'excommunier quiconque contreviendrait à son mandement. Jean-Charles Harvey, qui occupe alors le poste de rédacteur en chef du journal *Le Soleil*, est congédié. Sympathique à la cause de l'écrivain, le premier ministre Taschereau lui offre alors la direction de la Bibliothèque de l'Assemblée législative, ce à quoi le cardinal ne manque pas de s'opposer⁷⁵. C'est finalement Georges-Émile Marquis qui est nommé à ce poste, reléguant du même coup la direction du Bureau de la statistique à Harvey. En 1937, après avoir été renvoyé du Bureau de la statistique par le premier ministre Maurice Duplessis, Jean-Charles Harvey s'installe à Montréal et y fonde le journal *Le Jour*⁷⁶. En 1942, le journal est condamné dans la *Semaine religieuse de Québec* pour avoir publié en ses pages un article du magazine *Life* qui critiquait le clergé québécois.



Catalogue de la Bibliothèque de la législature de la province de Québec. 1932-1933. Collection spéciale, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

À l'époque, l'influence du clergé sur les bibliothèques s'exprime également par l'existence d'une section intitulée l'Enfer, où sont conservés les livres interdits au public, soit parce qu'ils sont considérés comme mauvais ou dangereux pour les lecteurs, soit parce qu'ils figurent à l'Index⁷⁷. Pour les consulter, le lecteur doit obtenir une permission du directeur de la bibliothèque. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale possède elle aussi durant les années 1930 une section « Enfer »; son catalogue de 1932-1933 en témoigne par la présence d'une catégorie intitulée « Ouvrages prohibés. Enfer de la Bibliothèque ».

Pour permettre la consultation de livres à l'Index par un usager, il est fréquent que les directeurs de bibliothèque demandent l'autorisation écrite d'un membre du

clergé qui confirme que l'usager en question peut consulter les livres interdits sans danger⁷⁸. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale ne fait pas exception

à la règle; Georges-Émile Marquis, directeur de 1934 à 1952, reçoit durant son mandat de telles autorisations écrites de membres du clergé. Il ne manque pas de rappeler aux citoyens souhaitant emprunter des œuvres à l'Index qu'ils doivent obtenir une permission écrite d'un ecclésiastique pour consulter les livres demandés.



Georges-Émile Marquis. 1950. Fonds Assemblée nationale du Québec

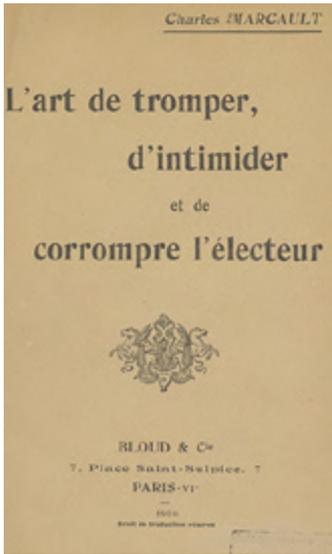
Son successeur, Jean-Charles Bonenfant, directeur de la Bibliothèque de 1952 à 1969, est par ailleurs fréquemment consulté par divers intervenants sur la qualité morale d'œuvres littéraires. Par exemple, à la demande de Théophile Genest, directeur du Palais Montcalm, Bonenfant analyse le texte de la pièce *Moumou* de Jean de Létraz et conclut qu'elle ne devrait pas être présentée au Palais Montcalm « à cause des situations osées dans lesquelles sont placés les personnages⁷⁹ ». Des membres du clergé lui écrivent aussi, comme sœur Sainte-Emma du monastère des Ursulines qui, en 1952, souhaite connaître la valeur morale du roman *Eugénie Grandet* d'Honoré de Balzac. De plus, en 1952 et 1953, le surintendant de l'Instruction publique, Omer-Jules Desaulniers, demande à quelques reprises l'avis de Bonenfant sur la qualité morale d'ouvrages destinés aux écoles de la province et aux bibliothèques scolaires.



Jean-Charles Bonenfant. 1950. Fonds Assemblée nationale du Québec



Correspondance entre Jean-Charles Bonenfant et Omer-Jules Desaulniers. 1952-1953. Fonds Jean-Charles Bonenfant, Assemblée nationale du Québec



Charles Marcault. *L'art de tromper, d'intimider et de corrompre l'électeur*. 1910. Collection spéciale, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec

Dans les années 1960, la Bibliothèque se retrouve également au cœur d'un débat en Chambre qui concerne l'un de ses livres, jamais retourné. Le 12 mai 1961, le député libéral de Roberval, Jean-Claude Plourde, pose une question en Chambre concernant l'ouvrage *L'art de tromper, d'intimider et de corrompre l'électeur*. L'Assemblée apprend ainsi que ce livre au titre quelque peu controversé fut emprunté par Maurice Duplessis en 1947 et ne fut jamais retourné à la Bibliothèque, possiblement pour en éviter l'utilisation par d'autres députés⁸⁰. Cette intervention visait à mettre le chef de l'Union nationale, Daniel Johnson, dans l'embarras vis-à-vis le comportement de l'ancien premier ministre et chef du parti, favorable à la censure.

Si la Bibliothèque n'expérimente pas d'autres épisodes dignes de mention après les années 1960, la censure demeure

néanmoins toujours d'actualité dans un contexte où la liberté d'expression et la liberté de lire prennent de l'importance dans le mandat des bibliothèques. Les dernières décennies du XX^e siècle voient se poindre de nouvelles questions éthiques liées à l'accès à l'information, tel que l'encadrement de l'accès aux documents haineux, par exemple. Jacques Prémont, directeur de la Bibliothèque de 1969 à 1993, consacre à ce sujet une analyse publiée en 1990, où il réfléchit à la pratique qu'une bibliothèque parlementaire doit adopter à l'égard des écrits haineux.

CONCLUSION

Omniprésente dans l'histoire de l'imprimé québécois, la censure s'est transformée selon les époques, pour constamment se redéfinir en fonction du contexte qui la voit naître. D'une censure épisodique non structurée, elle est passée à une arme de contrôle efficace aux mains du clergé avant de migrer vers le monde juridique. L'opinion publique et l'État entreprennent alors un dialogue afin d'établir les normes de tolérance et les normes d'acceptabilité sociale des œuvres littéraires⁸¹. Encore aujourd'hui, la censure fait couler beaucoup d'encre, et émane d'une constante réinterprétation des limites de la liberté d'expression et des nécessités de la contrainte⁸².

BIBLIOGRAPHIE

Des fées dont la soif crée la controverse, *ICI Radio-Canada*, 18 juin 2019. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125808/fees-theatre-censure-quebec-histoire-archives>] (Page consultée le 8 juillet 2021).

L'affaire Coffin racontée par Marc Laurendeau, *Aujourd'hui l'histoire*, [Balado], 23 mars 2018. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/64646/affaire-coffin-wilbert-meurtre-proces-peine-de-mort-jacques-hebert-marc-laurendeau>] (Page consultée le 8 juillet 2021).

Les bibliothèques, *C'est fou...*, [Balado], 24 octobre 2015. [https://ici.radio-canada.ca/emissions/c_est_fou/2015-2016/chronique.asp?idChronique=387323] (8 juillet 2021).

Les insolences du Frère Untel, avec Marc Laurendeau, *Aujourd'hui l'histoire*, [Balado], 5 décembre 2018. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/97599/insolences-frere-untel-jean-paul-desbiens-marc-laurendeau>] (8 juillet 2021).

Outrage au parlement. *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 10 novembre 2017.

Beauregard, Claude. **Guerre et censure au Canada, 1939-1945**. Sillery : Septentrion, 1998. 196 p.

Biron, Michel; Dumont, François; Nardout-Lafage, Élisabeth. **Histoire de la littérature québécoise**. Montréal : Boréal, 2010. 700 p.

Boivin, Aurélien. **Audaces littéraires et censure**. *Cap-aux-Diamants*, n° 49 (printemps 1997), p. 26-30.

Comeau, Paul-André; Beauregard, Claude; Munn, Edwidge. **La démocratie en veilleuse : Rapport sur la censure : récit de l'organisation, des activités et de la démobilisation de la censure pendant la guerre de 1939-1945**. Montréal : Québec Amérique, 1995. 300 p.

Doré, Martin; Jakubec, Doris (sous la dir.). **Deux littératures francophones en dialogue : du Québec et de la Suisse romande**. Québec : Presses de l'Université Laval, 2004. 378 p.

Doyon, Nova; Cotnam, Jacques. **La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779**. Québec : Presses de l'Université Laval, 2010. 982 p.

Durand, Pascal; Hébert, Pierre; Mollier, Jean-Yves; Valloton, François (sous la dir.).

La censure de l'imprimé : Belgique, Québec, France et Suisse romande, XIX^e et XX^e siècles. Québec : Éditions Nota bene, 2005. 466 p.

Fleming, Patricia; Gallichan, Gilles; Lamonde, Yvan (sous la dir.). **Histoire du livre et de l'imprimé au Canada. Volume 1 : des débuts à 1840.** Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004. 690 p.

Gagnon, Claude-Marie. **La censure au Québec.** *Voix et images*, vol. 9, n° 1 (automne 1983), p. 103-117.

Gallichan, Gilles. **Les bibliothèques entre censure et culture,** *Cap-aux-Diamants*, n° 63 (automne 2000), p. 28-33.

Gerson, Carole; Michon, Jacques (sous la dir.). **Histoire du livre et de l'imprimé. Volume III : de 1918 à 1980.** Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2007. 671 p.

Hébert, Pierre. **Censure et littérature au Québec : le livre crucifié, 1625-1919.** Montréal : Fides, 1997. 294 p.

Hébert, Pierre. **Censure et littérature au Québec : des vieux couvents au plaisir de vivre, 1920-1959.** Montréal, Fides, 2004. 255 p.

Hébert, Pierre. **La censure au Québec,** [En ligne]. https://usito.usherbrooke.ca/articles/th%C3%A9matiques/hebert_1 (Page consultée le 7 juillet 2021).

Hébert, Pierre. **La censure religieuse au Québec,** *Québec français*, n° 120 (hiver 2001), p. 74-76.

Hébert, Pierre. **La croix et l'ordre : le clergé et la censure de l'imprimé au Québec,** *Documentation et bibliothèques*, vol. 41, n° 1 (janvier-mars 1995), p. 21-29.

Hébert, Pierre. **La littérature québécoise et les fruits amers de la censure.** Montréal : Fides, 2010. 74 p.

Hébert, Pierre. **Laurent-Olivier David : le libéral radical malgré lui, ou, Réflexions sur l'année 1896,** dans Yvan Lamonde (sous la dir.), *Combats libéraux au tournant du XX^e siècle.* Montréal : Fides, 1995, p. 131-144.

Hébert, Pierre. **Le clergé et la censure de l'imprimé au Québec : les années décisives (1820-1840),** *Voix et Images*, vol. 15, n° 2 (hiver 1990), p. 180-195.

Hébert, Pierre. **Une censure totale? L'Église québécoise et la nationalisation de l'imaginaire littéraire (1920-1929),** *Études d'histoire religieuse*, vol. 67 (2001), p. 293-300.

Hébert, Pierre. **Une littérature et ses péchés : dialogue entre l'histoire de la censure et l'histoire des idées au Québec au XX^e siècle**. Dans Claude Bélanger; Sophie Coupal; Michel Ducharme (sous la dir.). *Les idées en mouvement : Perspectives en histoire intellectuelle et culturelle du Canada*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 211-224.

Hébert, Pierre; Andrès, Bernard; Gagnon, Alex (sous la dir.). **Atlas littéraire du Québec**. Montréal : Fides, 2020, p. 405.

Hébert, Pierre; Lever, Yves; Landry, Kenneth (sous la dir.). **Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma**. Montréal : Fides, 2006, 717 p.

Jacques, Léo. « **Tous ces livres sont à toi!** » **De l'œuvre des bons livres à la Grande Bibliothèque. Catalogue de l'exposition inaugurale de la Grande Bibliothèque de la Bibliothèque nationale du Québec**. Montréal/Québec : Bibliothèque nationale du Québec/Presses de l'Université Laval, 2005, p. 106.

Lafond, Pierrette. **Promenade en Enfer : les livres à l'index de la bibliothèque historique du Séminaire de Québec**. Québec : Septentrion, 2019. 144 p.

Landry, Kenneth. **Livres et lecteurs au XIX^e siècle**, *Cap-aux-Diamants*, n° hors-série (1998), p. 52-56.

Lalonde, Catherine. **Donner corps à Lady Chatterley**. *Le Devoir*, 29 septembre 2018.

Michon, Jacques (sous la dir.). **Édition et pouvoirs**. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 1995. 329 p.

Michon, Jacques (sous la dir.). **Histoire de l'édition littéraire au Québec au XX^e siècle. Volume 2 : le temps des éditeurs, 1940-1959**. Montréal : Fides, 2004. 533 p.

Monière, Denis. **Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada**. Montréal : Québec Amérique, 1987. 231 p.

Namaste, Viviane. **Imprimés interdits : la censure des journaux jaunes au Québec, 1955-1975**. Québec : Septentrion, 2017. 231 p.

Salaün, Élise. **Érotisme littéraire et censure : la révolution cachée**. *Voix et Images*, vol. 23, n° 2 (hiver 1998), p. 297-313.

Viens, Nathalie. **L'humanisme intégral comme doctrine censoriale. La revue Lectures des éditions Fides (1946-1951)**, *Voix et Images*, vol. 23, n° 2 (hiver 1998), p. 281-296.

Vincent, Sophie. **L'apprentissage de la liberté : mutations de la censure au Québec, de l'abolition de l'Index aux lendemains de la crise d'Octobre (1966-1971)**. Sherbrooke : Université de Sherbrooke, 2002. 191 p.

NOTES DE FIN

- 1 Archevêché de Montréal. **La mauvaise littérature.** *La semaine religieuse de Montréal*, vol. 117, n° 25 (17 juin 1958), p. 433-444.
- 2 Vincent, Sophie. **L'apprentissage de la liberté : mutations de la censure au Québec, de l'abolition de l'Index aux lendemains de la crise d'Octobre (1966-1971).** Sherbrooke : Université de Sherbrooke, 2002, p. 7.
- 3 Lafond, Pierrette. **Promenade en Enfer : les livres à l'Index de la bibliothèque historique du Séminaire de Québec.** Québec : Septentrion, 2019, p. 25.
- 4 Hébert, Pierre. **La censure au Québec,** [En ligne]. https://usito.usherbrooke.ca/articles/th%C3%A9matiques/hebert_1 (Page consultée le 7 juillet 2021).
- 5 Hébert, Pierre. **La littérature québécoise et les fruits amers de la censure.** Montréal : Fides, 2010, p. 14.
- 6 Lafond, Pierrette, *op.cit.*, p. 37
- 7 Hébert, Pierre. **Une littérature et ses péchés : dialogue entre l'histoire de la censure et l'histoire des idées au Québec au XX^e siècle** dans Damien Claude Bélanger; Sophie Coupal; Michel Ducharme (sous la dir.) *Les idées en mouvement : perspectives en histoire intellectuelle et culturelle du Canada.* Québec : Presses de l'Université Laval, 2004, p. 216.
- 8 Hébert, Pierre. **La littérature québécoise et les fruits amers de la censure,** p. 56.
- 9 Hébert, Pierre. **La censure au Québec.**
- 10 Hébert, Pierre. **La croix et l'ordre : le clergé et la censure de l'imprimé au Québec,** *Documentation et bibliothèques*, vol. 41, n° 1 (janvier-mars 1995), p. 22.
- 11 Gagnon, Claude-Marie. **La censure au Québec,** *Voix et Images*, vol. 9, n° 1 (automne 1983), p. 103.
- 12 Fleming, Patricia; Gallichan, Gilles; Lamonde, Yvan (sous la dir.). **Histoire du livre et de l'imprimé au Canada. Volume 1 : des débuts à 1840.** Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 339.
- 13 *Ibid.*, p. 340.
- 14 Doyon, Nova; Cotnam, Jacques. **La Gazette littéraire de Montréal 1778-1779.** Québec : Presses de l'Université Laval, 2010, p. 45.
- 15 Hébert, Pierre. **Censure et littérature au Québec : le livre crucifié (1625-1919).** Montréal : Fides, 1997, p. 41.
- 16 Hébert, Pierre. **Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma.** Montréal : Fides, 2006, p. 99.
- 17 Hébert, Pierre. **Censure et littérature au Québec : le livre crucifié (1625-1919),** p.339.
- 18 Monière, Denis. **Ludger Duvernay et la révolution intellectuelle au Bas-Canada.** Montréal : Québec Amérique, 1987, p. 88.
- 19 Fleming, Patricia, *op cit.*, p. 349.

- 20 Église catholique. Archidiocèse de Québec. **Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec. Volume 1.** Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1887, p. 395.
- 21 Église catholique. Archidiocèse de Québec. **Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec. Volume 2.** Québec : Imprimerie générale A. Coté, 1888, p. 192.
- 22 *Ibid.*, p. 230.
- 23 Hébert, Pierre. **La croix et l'ordre**, p. 23.
- 24 Hébert, Pierre. **Le clergé et la censure de l'imprimé au Québec : les années décisives (1820-1840)**, *Voix et Images*, vol. 15, n° 2 (hiver 1990), p. 182.
- 25 *Ibid.*, p. 191.
- 26 Gallichan, Gilles. **Les bibliothèques entre censure et culture**, *Cap-aux-Diamants*, n° 63 (Automne 2000), p. 30.
- 27 Landry, Kenneth. **Livres et lecteurs au XIX^e siècle**, *Cap-aux-Diamants*, n° hors-série (1998), p. 52
- 28 Fleming, Patricia, *op.cit.*, p. 355.
- 29 Pierrette Lafond, *op.cit.*, p. 41.
- 30 Église catholique. Diocèse de Montréal. **Circulaire au clergé, Montréal, le 31 mai 1858.** [Montréal : s.n.], 1858, p. 1.
- 31 Gallichan, Gilles, *op.cit.*, p. 31.
- 32 Hébert, Pierre. **La censure religieuse au Québec**, *Québec français*, n° 120 (hiver 2001), p. 75.
- 33 Hébert, Pierre. **Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma**, p. 337.
- 34 Hébert, Pierre. **La censure religieuse au Québec**, p. 75.
- 35 Hébert, Pierre. **Laurent-Olivier David : le libéral radical malgré lui, ou, Réflexions sur l'année 1896**, dans Yvan Lamonde (sous la dir.), *Combats libéraux au tournant du XX^e siècle*. Montréal : Fides, 1995, p. 136.
- 36 *Ibid.*, p. 137.
- 37 Michon, Jacques (sous la dir.). **Histoire de l'édition littéraire au Québec au XX^e siècle. Volume 2 : le temps des éditeurs, 1940-1959.** Montréal : Fides, 2004, p. 389.
- 38 Gerson, Carole; Michon, Jacques (sous la dir.). **Histoire du livre et de l'imprimé. Volume III : de 1918 à 1980.** Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2007, p. 502.
- 39 Hébert, Pierre. **Une censure totale? L'Église québécoise et la nationalisation de l'imaginaire littéraire (1920-1929)**, *Études d'histoire religieuse*, vol. 67 (2001), p. 297.
- 40 Gerson, Carole, *op.cit.*, p. 502.

- 41 Viens, Nathalie. **L'humanisme intégral comme doctrine censoriale.** **La revue Lectures des éditions Fides (1946-1951),** *Voix et Images*, vol. 23, n° 2 (hiver 1998), p. 283.
- 42 Assemblée législative du Québec. **Bill 8 – Loi protégeant la province contre la propagande communiste.** Québec : Assemblée nationale du Québec, 1937, p. 1.
- 43 Gerson, Carole, *op.cit.*, p. 495.
- 44 La loi fut originalement adoptée en 1914 dans le contexte de la Première Guerre mondiale.
- 45 Comeau, Paul-André; Beauregard, Claude; Munn, Edwidge. **La démocratie en veillesse : rapport des censeurs 1939-1945.** Montréal : Québec Amérique, 1995, p. 26.
- 46 Beauregard, Claude. **Guerre et censure au Canada, 1939-1945.** Sillery : Septentrion, 1998, p. 59.
- 47 Salaün, Élise. **Érotisme littéraire et censure : la révolution cachée,** *Voix et Images*, vol. 23, n° 2 (hiver 1998), p. 304.
- 48 Hébert, Pierre. **La littérature québécoise et les fruits amers de la censure,** p. 76.
- 49 Durand, Pascal; Hébert, Pierre; Mollier, Jean-Yves; Vallotton, François. **La censure de l'imprimé : Belgique, France, Québec et Suisse romande. XIX^e et XX^{siècles}.** Montréal : Éditions Nota Bene, 2006, p. 127
- 50 *Ibid.*, p. 128.
- 51 Salaün, Élise, *op.cit.*, p. 304.
- 52 Les journaux jaunes sont ainsi nommés à cause de la piètre qualité de leur papier.
- 53 Namaste, Viviane. **Imprimés interdits : la censure des journaux jaunes au Québec, 1955-1975.** Québec : Septentrion, 2017, p. 13.
- 54 *Ibid.*, p. 108.
- 55 *Ibid.*, p. 115.
- 56 *Ibid.*, p. 120.
- 57 Michon, Jacques, *op.cit.*, p. 413.
- 58 Salaün, Élise, *op.cit.*, p. 304.
- 59 Pierrette Lafond, *op.cit.*, p. 35.
- 60 Salaün, Élise, *op.cit.*, p. 297.
- 61 Hébert, Pierre. **Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma,** p. 27
- 62 Lalonde, Catherine. **Donner corps à Lady Chatterley.** *Le Devoir*, 29 septembre 2018.
- 63 Salaün, Élise, *op.cit.*, p. 309.
- 64 Vincent, Sophie, *op.cit.*, p. 42.

- 65 « L'affaire Coffin racontée par Marc Laurendeau », *Aujourd'hui l'histoire*, [Balado], 23 mars 2018. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd'hui-l-histoire/segments/entrevue/64646/affaire-coffin-wilbert-meurtre-proces-peine-de-mort-jacques-hebert-marc-laurendeau>] (Page consultée le 8 juillet 2021).
- 66 Hébert, Pierre. **Dictionnaire de la censure au Québec : littérature et cinéma**, p. 372.
- 67 *Ibid.*, p. 15.
- 68 « Les insolences du Frère Untel, avec Marc Laurendeau », *Aujourd'hui l'histoire*, [Balado], 5 décembre 2018. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd'hui-l-histoire/segments/entrevue/97599/insolences-frere-untel-jean-paul-desbiens-marc-laurendeau>] (Page consultée le 8 juillet 2021).
- 69 **Des fées dont la soif crée la controverse**, *ICI Radio-Canada*, 18 juin 2019. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125808/fees-theatre-censure-quebec-histoire-archives>] (8 juillet 2021)
- 70 Hébert, Pierre; Andrès, Bernard; Gagnon, Alex (sous la dir.). **Atlas littéraire du Québec**. Montréal : Fides, 2020, p. 405.
- 71 Biron, Michel, *op.cit.*, p. 488.
- 72 Gallichan, Gilles, *op.cit.*, p. 30.
- 73 **Outrage au parlement**, *Encyclopédie du parlementarisme québécois*, Assemblée nationale du Québec, 10 novembre 2017.
- 74 Boivin, Aurélien. **Audaces littéraires et censure**. *Cap-aux-Diamants*, n° 49 (printemps 1997), p. 29.
- 75 *Ibid.*, p. 29.
- 76 Doré, Martin; Jakubec, Doris (sous la dir.). **Deux littératures francophones en dialogue : du Québec et de la Suisse romande**. Québec : Presses de l'Université Laval, 2004, p. 128.
- 77 Pierrette Lafond, *op.cit.*, p. 44.
- 78 *Ibid.*, p. 41.
- 79 Bonenfant, Jean-Charles. **Lettre adressée au directeur du Palais Montcalm concernant la pièce de Jean de Létraz, intitulée *Moumou***. Québec : Assemblée législative du Québec, 1952, p. 1.
- 80 « Les bibliothèques », *C'est fou...*, [Podcast], 24 octobre 2015. [https://ici.radio-canada.ca/emissions/c_est_fou/2015-2016/chronique.asp?idChronique=387323] (Page consultée le 8 juillet 2021).
- 81 Vincent, Sophie, *op.cit.*, p. 20.
- 82 Jacques, Léo, *op.cit.*, p. 107.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : bibliotheque@assnat.qc.ca
bibliotheque.assnat.qc.ca